Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 20 JANVIER 2015

Le 20 janvier 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 14 janvier 2015, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents:

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

Absent:

Mme Denise FAIVRE.

Pouvoir:

Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. le Maire (pour le vote des délibérations n°13 à 25 et 29 à 37), M. Christophe BRESSON a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°1 à 5), M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES (pour le vote des délibérations n°6 à 37) M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°6 à 37), M. Abdellaziz GUESMI a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°6 à 37), M. Philippe SERRE a donné pouvoir à M. Georges OUDJAOUDI (pour le vote des délibérations n°6 à 37).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Brahim CHERAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Modification de la composition de certaines commissions municipales.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

Mme Houriya ZITOUNI au sein de la commission « Education Santé » (en remplacement de Mme Nathalie LUCI)

Mme Houriya ZITOUNI au sein de la commission « Habitat, cadre de vie et Citoyenneté » (en remplacement de M. Mohamed HESNI)

Mme Marie-Lou HEMMERY au sein de la commission « Éducation Santé » (en remplacement de Mme Agnès SECHER)

Mme Agnès SECHER au sein de la commission « Vie Associative, Culturelle et Sportive » (en remplacement de Mme Marie-Lou HEMMERY)

Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

2 - Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Joseph Fourrier – Modification de la délibération n°2 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

M. Jérôme RUBES comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du conseil d'administration de l'Université Joseph Fourrier.

Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

3 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le

Maire de signer l'avenant à la convention avec la préfecture de l'Isère pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le renouvellement de la convention pour l'année 2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

4 - Métropole grenobloise : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention patrimoniale entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et à signer cette convention.

Adoptée : 37 voix pour
26 pour Majorité
1 abstention Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

5 - Actualisation des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement) sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De réviser les AP/CP en dépenses et recettes pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint,

DIT

- que les Crédits de Paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'année 2014, seront reportés automatiquement sur les CP de l'année 2015,
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

Adoptée : 28 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 abstention Couleurs SMH

2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 abstention UMP

6 - Budget Principal: Budget primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget équilibré comme suit :

		SECTION
Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEM	IENT
011	Charges à caractère général	9 296 620,62
012	Charges de personnel	36 313 485,00
65	Contingents et subventions versés	6 262 273,38
66	Charges financières	719 708,21
67	Charges exceptionnelles	80 550,00
68	Provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	
014	Atténuation de produits (FPIC)	88 000,00
	Dép. Réelles de Fonctionnement	52 760 637,21
042	Dotation aux amortissements	3 926 243,44
023	Virement à la section d'invt	11 917,42
	TOTAL DF	56 698 798,07
Ī	Épargne brute	3 930 828
1	Épargne nette	1 200 221

Cha	P RECETTES DE FONCTIONNE	MENT
01	3 Atténuation de charges	535 000,0
7	Produits des services	3 141 468,7
7	Impôts et taxes	35 646 204,0
7	4 Dotations et subventions	17 027 658,4
7	Autres produits de gestion courante	278 899,6
7	6 Produits financiers	51 434,2
7	Produits exceptionnels	10 800,0
	Rec. Réelles de Fonctionnement	56 691 465,07
04	2 Dotation aux amortissements (sub)	7 333,00

	Chargine new	1200221		
			D'INVESTISS	EMENT
Chap	DEPENSES D'INVESTISSEM	ENT	Chap	
040	Dotation aux amortissements (sub)	7 333,00	040	Dotati
041	Opérations patrimoniales	1 113 501,43	021	Vireme
		******************************	041	Opéra
20, 204,		21 655 376.81	024	Cessio
21,27	comprises)	21 033 370,01	10	TLE, F
13	The second secon	83 200,00	13	Subve
45811	Investissement Métro	640 000,00	45821	Rembo
16	Remb capital dette et cautions (hors 16449)	2 730 607,05	16	Empru
16449	Montant max remboursmt emp, révolving	15 288 180,47	16449	Monta
23	Avances forfaitaires	200 000,00	23	Avanc
0.00	B. M. A.			

01100	LITERI		
Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements	3 926 243,44	
021	Virement de la SF	11 917,42	
041	Opérations patrimoniales	1 113 501,43	
024	Cessions	3 102 660,18	
10	TLE, FCTVA	1 350 000,00	
13	Subventions (yc. Reports)	1 657 209,83	
45821	Remboursement investissement Métro	640 000,00	
16	Emprunt d'équilibre (hors 16449)	14 239 848,94	
16449	Montant max tirages emp. révolving	15 288 180,47	
23	Avances forfaitaires	200 000,00	
27	Produits financiers (remb dette eau)	189 838,05	
	TOTAL RI	41 719 399,76	

Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

7 - Budget annexe du cinéma : Budget primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif annexe cinéma pour 2015 équilibré comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	140 765,00 €
012	Charges de personnel	32 375,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00€
	DRF	173 240,00 €
042	Dotation aux amortissements	22 495,69 €
023	Virement à la section d'invt	599,31 €
	TOTAL DF	196 335,00 €

	DEPENSES D'INVESTISSE	MENT
040	Dotation aux amortissements (sub)	27 485,00 €
21	Investissement 2015	20 278,00 €
21	Réinscription inv 2014	5 869,82 €
	TOTAL	53 632.82 €

70	Produits des services	95 650,00 €
74	Dotations, subventions	26 600,00 €
75	Autres produïts de gestion courante	11 600,00 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €
	RRF	168 850,00 €
142	Dotation aux amortissements (sub)	27 485,00 €
L		
	TOTAL RF	196 335,00 €

	TOTAL	53 632,82 €
16	Emprunt d'équilibre	30 537,82 €
021	Virement de la SF	599,31 €
040	Dotation aux amortissements	22 495,69 €
	RECETTES D'INVESTISSE	MENT

Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

8 - Budget annexe de l'Eau - compétence Métropole : Budget primitif 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la Métropole.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget annexe de l'Eau - compétence Métropole comme suit :

011	Charges à caractère général	103 600,00 €
012	Charges de personnel	589 559,00 €
	DRF	693 159,00 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
4581	Investissement dépenses	100 000,00	
	TOTAL	100 000,00 €	

RECEITES D'EXPLOITATION		
7087	Remboursement des frais par le GFP de rattachement	103 600,00 €
7084	Remboursement du personnel	589 559,00 €
	RRF	693 159,00 €

	RECETTES D'INVESTISSE	MENT
4582	Investissements recettes	100 000,00
	TOTAL	100 000,00 €

Adoptée : 32 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 abstention Couleurs SMH 2 pour Alternative du Centre et des Citoyens 2 pour UMP

9 - Suppressions et créations de postes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service

Direction Hygiène Santé			
I poste relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (grades assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal indices bruts 350/673) à temps non complet 17,5/35èmes	l emploi relevant du cadre d'emplois des sage femme (grade sage femme de classe exceptionnelle indices bruts	Création /suppression de poste CTP du 28/11//2014	Centre d'éducation et de planification Familiale
l poste relevant du cadre d'emplois des sage femme (grades sage femme de classe normale à sage femme de classe exceptionnelle indics bruts 379/850) à temps non complet 21/35èmes	601/850)		

Direction Générale				
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service	
I emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs(grades ingénieur à ingénieur principal indices bruts 379/966)	1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés grade directeur indices bruts 701/985	Recrutement sur poste vacant	Direction Générale	
I emploi fonctionnel relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades ingénieur à ingénieur principal indices bruts 570/966)		Détachement sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services dans les communes de 20000 à 40000 habitants		

Adoptée : 36 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 pour UMP

10 - Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour l'année 2015. Recrutement d'agents temporaires pour faire face aux absences des agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à recruter :

Des agents non titulaires pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent non

titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 -lèrement de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéat du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2015 et dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services, les besoins ont été définis de la manière suivante :

Filière administrative:

1 emploi d'attaché : indices : bruts 379/801 6 emplois de rédacteur : indices bruts 340/576

7 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe : indices 330/393

Filière technique:

1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe : indices bruts 350/614 14 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe : indices bruts 330/393

Filière animation:

2 emplois d'animateur : indices bruts 340/576

30 emplois d'adjoint d'animation 2^{ène} classe : indices bruts 330/396 5 emplois d'adjoint d'animation 1^{ère} classe : indices bruts 336/324

Filière sociale:

1 emploi d'assistant socio éducatif

1 emploi de puéricultrice de classe normale : indices bruts 368/610

2 emplois d'éducateur de jeunes enfants : indices bruts 350/614

5 emplois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe : indices bruts 336/424

1 emploi de médecin 1 ère classe : indices bruts 750/1015

filière culturelle:

1 assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2015, en application de l'article 3 – 2èmement de la loi susvisée

PERIODE	POSTES	REMUNERATION
	10 emplois d'agent de vestiaires	
Juin, juillet, août (piscine municipale)	3 emplois d'agent de caisse	Adjoint administratif 1ère classe, indices 330/393
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Adjoint technique 2ème classe, indices 330/393
	4 emplois de maître nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives, indices 340/576

Juillet, août (centre d'accueil du Mûrier)	18 emplois d'agent d'entretien et restauration	Adjoint technique 2ème classe, indices 330/393

De procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (CEE) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires de l'année 2015.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D.432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

	Demolois de directeur	Forfait journalier net maximum 80 euros
Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	-	Forfait journalier net maximum 70 euros
	24 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier net maximum 60 euros

Adoptée : 34 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 2 contre Alternative du Centre et des Citoyens 2 contre UMP

11 - Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer à compter du 1er janvier 2015 :

1 – Les taux horaires du personnel suivants :

Main-d'œuvre	Taux 2015 en euros
Technicien principal	30,58
Agent de maîtrise principal	26,76
Adjoint technique principal	24,42

2 – Les taux horaires de location suivants :

Véhicules – Engins - Outillages	Taux 2015
Véhicule léger : berline – camionnette	en euros 5,95
Véhicule utilitaire : fourgon	8,11
Camion benne < 3T5	16,89
Pelle hydraulique	60,65
Compresseur	13,98
Pompe	5,74
Dameuse	4,60
Tronçonneuse à disque	4,61
Camion avec grue de levage	82,60
Élévateur	120,26
Porte outils 4X4	110,90
Balayeuse	72,78
Camion petit tonnage < 12 T	28,63
Camion gros tonnage > 12 T	58,17
Débroussailleuse portative	19,26
Marteau autonome	5,28
Petit outillage	5,07
Tondeuse	9,47
Souffleur	6,99
Broyeuse à branches	47,45
Nacelle intérieure	48,00

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

12 - Clôture de la régie de transport de personnes dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

La suppression de la régie de transport de personnes dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} février 2015.

AUTORISE

M. le Maire à demander la radiation auprès du registre des transporteurs.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

13 - Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale — marché n° 13/039-2 - lot n° 2 "maçonnerie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n°13/039-2 passé avec la société S.E.B.B.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/039-2 relatif au travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13/039-2 "maçonnerie" passé avec la Société S.E.B.B. domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 950,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société S.E.B.B. domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée : 32 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 abstention Couleurs SMH 2 pour Alternative du Centre et des Citoyens 2 pour UMP

14 - Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13/039-3 lot n° 3 "menuiseries mixtes bois/aluminium" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 13/039-3 passé avec la société Dauphinoise de menuiserie.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 2 au marché n° 13-039-3 relatif au travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13/039-3 "menuiseries mixtes bois/aluminium" passé avec la société Dauphinoise De Menuiserie, domiciliée 7, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 2 962,98 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 2 au marché passé avec la société Dauphinoise De Menuiserie, domiciliée 7, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

15 - Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale — Marché n° 13/039-4 lot n° 4 "Menuiseries aluminium" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 13/039-4 passé avec la société Atelier de la Menuiserie.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/039-4 relatif au travaux de réfection des façades et des accès à 1a Maison Communale – Marché n° 13/039-4 "menuiseries aluminium" passé avec la Société Atelier de la Menuiserie, domiciliée ZI des Landiers Nord - 228, rue des Marais 73000 Chambéry, pour un montant de 4 625,60 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société Atelier de la Menuiserie domiciliée ZI des Landiers Nord - 228, rue des Marais 73000 Chambéry.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée : 36 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 pour UMP

16 - Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13/039-6 lot n°6 "métallerie acier" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n°13/039-6 passé avec la société ACGP CACI.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/039-6 relatif au travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13/039-6 "métallerie acier" passé avec la Société ACGP CACI domiciliée 16, rue Sassenage 38600 Fontaine, pour un montant de 14 735,60 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société ACGP CACI domiciliée 16, rue Sassenage 38600 Fontaine.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée : 28 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 abstention Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 abstention UMP 17 - Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert — Marché n° 13/038-06 lot n° 6 "serrurerie ; métallerie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 13/038-06 passé avec la société S.E PERRIN.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/038-06 relatif au travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert — lot n° 6 "serrurerie; métallerie" passé avec la Société S.E PERRIN domiciliée 2, rue de l'Industrie Z.A des Bauches 38640 Claix, pour un montant de 18 590,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société S.E PERRIN domiciliée 2, rue de l'Industrie Z.A des Bauches 38640 Claix.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

18 - Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – Marché n° 13/038-08 lot n° 8 "cloisons; faux plafonds; isolation": Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n°13/038-08 passé avec la société LAMBDA ISOLATION.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/038-08 relatif au travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert — lot n° 8 "cloisons; faux-plafonds; isolation" passé avec la Société LAMBDA ISOLATION domiciliée 11, rue Docteur Schweitzer 38180 Seyssins, pour un montant de -1 068,96 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société LAMBDA ISOLATION domiciliée 11, rue Docteur Schweitzer 38180 Seyssins.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

19 - Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – Marché n° 13/038-14 lot n° 14 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 13/038-14 passé avec la société CARLESSO Frères.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/038-14 relatif au travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – lot n° 14 "chauffage; ventilation; plomberie; sanitaires" passé avec la Société CARLESSO Frères domiciliée 1, place de la Houille Blanche 38190 Lancey, pour un montant de 1 500,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société CARLESSO Frères domiciliée 1, place de la Houille Blanche 38190 Lancey.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

20 - Ventes aux enchères en ligne de produits réformés.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères WEBENCHERES.

AUTORISE

M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

Adoptée : 37 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 1 pour Alternative du Centre et des Citoyens 2 pour UMP

21 - Révision du POS : Autorisation donnée à Grenoble Alpes Métropole de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De donner son accord à Grenoble Alpes Métropole afin de poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Grenoble Alpes Métropole ainsi qu'à M. le Préfet de l'Isère. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Adoptée : 34 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 abstention UMP

22 - Projet Ecoquartier Daudet : Désaffectation et déclassement du Chemin des Onzées préalablement à la vente de terrains à la SPL Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

CONSTATE

La désaffectation du Chemin des Onzées pour partie de la section située entre la parcelle AW 44 et la voie ferrée d'une surface d'environ 392 m².

APPROUVE

Le déclassement de ce chemin sur cette même surface.

DIT

Que la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour l'enregistrement.

Adoptée : 34voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 abstention UMP

23 - ZAC écoquartier Daudet : Garantie de l'emprunt de 1 150 000 € contracté par la SPL Isère Aménagement auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises afin de financer l'opération d'aménagement de l'Écoquartier Daudet.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1er: La Ville de Saint-Martin-d'Hères accorde sa garantie sous forme de caution solidaire à SPL Isère Aménagement – Les Reflets du Drac 34 rue Gustave Eiffel 38028 Grenoble cedex 01, à hauteur de 80

% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du crédit de 1 150 000. € (Un million cent cinquante mille euros) que Isère Aménagement a décidé de contracter pour une durée de 5 ans et 6 mois auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises afin de financer la ZAC écoquartier Daudet.

Article 2 : Caractéristiques du prêt garanti

Montant : 1 150 000 € Durée : 5 ans et 6 mois

Mobilisation des fonds : en totalité avant le 15 juillet 2015 Taux d'intérêts phase mobilisation : Eonia + 1.39 % Taux d'intérêts phase consolidation : taux fixe de 1.65 % Amortissement du capital : Echéances constantes

Périodicité des échéances : Annuelle

Frais de dossier : 0.1 % du montant emprunté

Exemption de commission d'engagement et de non utilisation.

Article 3: La garantie de la Ville de Saint-Martin-d'Hères est accordée pour la durée totale du crédit à hauteur de 80 % en principal soit 920 000 € et 80 % des intérêts et ce jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues par Isère Aménagement à La Banque Postale Crédit Entreprises au titre du crédit garanti visé à l'article 2.

Article 4: La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où SPL Isère Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 80%, sur simple demande de La Banque Postale Crédit Entreprises adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que de La Banque Postale Crédit Entreprises discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5: La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 6 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères autorise le Maire, Monsieur David QUEIROS, à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit de La Banque Postale Crédit Entreprises et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée : 34 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 pour Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 abstention UMP

24 - ZAC Écoquartier Daudet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au traité de concession avec la SPL Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet ayant pour objet d'actualiser le montant de la participation financière de la Ville au coût de l'opération ;

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement joint à la présente délibération.

Adoptée : 28 voix pour 27 pour Majorité 1 pour Conseiller Municipal Indépendant 6 contre Couleurs SMH 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens 2 abstention UMP

25 - Reportée

26 - Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM GYMNASTIQUE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

> 2 000 € (achat de matériel pédagogique).

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

27 - Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, année 2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal du Sport, pour une durée d'une année et d'un montant de subventions allouées de :

> 60 000 euros

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office municipal du sport.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

28 - Avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

> 1 000 € (stage sportif solidaire et humanitaire en Inde).

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

29 - Affectation de subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

1 - Subvention exceptionnelle pour une association hors contrat d'objectifs et de moyens :

Commission vie associative, culturelle et sportive du 13 novembre 2014

Club	Objet de la subvention	Montant de subvention
CLUB ALPIN FRANCAIS CAF	Subvention pour l'achat de matériel d'escalade saison 2014-2015	500 €

2 - Subvention exceptionnelle pour une association signataire d'un contrat d'objectifs et de moyens :

Commission vie associative, culturelle et sportive du 18 décembre 2014

Club	Objet de la subvention	Montant de subvention
SMH BASKET BALL	Subvention pour frais de transports pour la saison 2013-2014	3 704 €

30 - Tarifs des ouvrages et des documents de la bibliothèque municipale mis en vente après désherbage.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De compléter la grille tarifaire concernant la vente des documents et ouvrages de la bibliothèque municipale qui ont fait l'objet d'un désherbage.

DECIDE

Que les documents retirés des collections pourront être donnés :

- aux services de la ville (affaires scolaires et périscolaires, service enfance, centre aéré du Mûrier, service petite enfance),
- aux groupes et établissements scolaires de la ville,
- aux associations (MJC, Centre des Arts du Récit, Maison de la Poésie et autres associations culturelles et/ou solidaires de la ville ou de l'agglomération).

DECIDE

Que les documents retirés des collections pourront être déposés dans des lieux publics de la ville.

DECIDE

Que les documents retirés des collections pourront être vendus.

APPROUVE

Les tarifs de vente suivants :

- ouvrage simple : 1 €
- ouvrage d'art : 2 €
- lot de 5 petits ouvrages : 1 €
- lot 10 revues : 1€
- document sonore : 1€

DIT

Que les recettes seront imputées au 6065/321/CUBIBL.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

31 - Demande de l'aide forfaitaire annuelle auprès du Conseil Général de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des 3 Relais Assistantes Maternelles(RAM).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

Le Conseil Général de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire annuelle de 3 048,98 € pour le fonctionnement des RAM Sud et Centre de la ville qui fonctionnent à temps plein et une aide forfaitaire annuelle de 2 439 € pour le RAM Nord de la ville, qui fonctionne à 80%.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PESADM.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

32 - Relais Assistantes Maternelles Sud : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec la commune de Poisat pour le fonctionnement du RAM

Sud.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud pour 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017).

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Poisat.

DIT

Que M. le Maire est habilité à représenter la Ville de Poisat dans les négociations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, pour la mise en place et le suivi des actions menées dans le développement du RAM Sud.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7474-64 PESADM du budget.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

33 - Poursuite du partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales de Grenoble et la Ville de Saint-Martin-d'Hères: Autorisation donnée à M. le Maire de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La poursuite du partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales permettant la mise en œuvre des actions développées dans le cadre du précédent Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les nouveaux projets proposés par la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

34 - Participation de la commune au financement partiel de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils) pour les jeunes martinérois de 17 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une participation financières de 30% du montant total de la première partie ou de la troisième partie (si le jeune a déjà effectué la première partie) de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils) qui se compose ainsi :

- lère partie : La Formation générale d'une durée de 8 jours,
- 2ème partie : le stage pratique d'une durée de 14 jours sur un poste d'animation en tant

- qu'animateur stagiaire.
- 3ème partie : l'Approfondissement d'une durée de 6 jours pour se spécialiser dans un domaine spécifique.

DECIDE

Que la participation financière s'effectuera au vu d'une attestation de présence et de réalisation du stage.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6184.422.JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

35 - Dispositif Vacances 15/16 ans : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Vacances 15/16 ans, une aide financière pour mener un projet de séjour vacances dans une structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou par le Ministère du Tourisme.

Cette aide financière est fixée à 50% maximum du coût réel du séjour. Cette aide est plafonnée à 450 € par jeune. Le coût réel du séjour comprend la place du jeune dans l'organisme et coût du voyage.

Les jeunes devront être âgés de 15 ans ou 16 ans le jour du départ en séjour vacances.

DECIDE

Que l'aide financière sera versée à la famille sous forme de chèque vacances au vu d'un document attestant l'inscription du jeune au séjour (bulletin d'inscription validé par la structure avec attestation de versement d'un acompte).

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM. Antenne ADMIN.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

36 - Dispositif Initiatives Jeunes : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Initiatives Jeunes, une aide financière pour mener un ler projet, en autonomie, qu'il soit individuel ou collectif. Ce projet peut revêtir un caractère solidaire, sportif, culturel, de loisir ...

Les projets inscrits dans un cursus scolaire obligatoire, les projets d'étude, de formation ou de recherche sont exclus.

Les jeunes devront être âgés de 16 à 25 ans.

Cette aide financière est plafonnée à 300 € par jeune. Elle est attribuée en fonction des critères suivants :

• implication du jeune dans la vie locale

- implication personnelle du jeune dans le projet
- équilibre du budget
- respect du délai de dépose du dossier
- projet respectueux de l'environnement
- projet accès sur la découverte
- projet de restitution proposé
- part d'autonomie observée dans l'évolution du projet

Une commission composée de l'Adjoint à la Jeunesse et de professionnels de la jeunesse évalue le dossier et, après avoir rencontré les jeunes, attribue l'aide financière.

DECIDE

Que l'aide financière sera versée au jeune sous forme de chèque vacances.

80% de l'aide est attribuée après décision de la commission, les 20% restant après la soirée de restitution des initiatives.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM. Antenne ADMIN.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

37 - Tarifs des activités proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De reconduire, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs suivants :

Types d'activités proposées	Tarifs 2015 martinérois	Tarifs 2015 extérieurs
Activités culturelles, telles que :	50% du coût de l'activité	75% du coût de l'activité
Sorties Sportives, ludiques telles que :	1 journée : 12 € ½ journée : 8 €	1 journée : 36 € ½ journée : 24 €
Mini-séjour (moins de 4 nuits) et séjour de moyenne durée	50% du coût du séjour	75% du coût du séjour
PSC 1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1)	gratuit	-

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631 / 422 / JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

Signature du secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2015 :

Peur le Maire, Brehim HEHAA L'Adjoint délégué,